



RÈGLEMENT INTÉRIEUR des RASSEMBLEMENTS et MANIFESTATIONS ORGANISES par PAPA 35

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce présent règlement définit les règles applicables lors des rassemblements et manifestations organisés par PAPA 35.

ARTICLE 2 – RASSEMBLEMENTS MENSUELS

Chaque premier dimanche du mois, PAPA 35 organise un rassemblement de véhicules motorisés sur le site de la base nautique des "Étangs d'Apigné" autour des hangars à bateaux de l'ASMR, avec l'autorisation du Service des Sports de la Ville de Rennes et, le cas échéant, de la Préfecture d'Ille & Vilaine.

Les horaires habituels d'ouverture aux exposants comme au public sont 10h00 – 13h00.

Avant de se déplacer à un rassemblement, il est recommandé de consulter le site Internet www.papa35.org ou les réseaux sociaux du club afin de vérifier si un cas de force majeure n'a pas conduit à l'annulation de la manifestation.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée pour d'éventuels dommages causés ou subis lors de ces rassemblements.

1. CONDITIONS D'ADMISSION AU SITE DES ÉTANGS

- L'accès au site entraîne de fait l'acceptation du présent règlement intérieur.
- Les véhicules admis à être exposés sont principalement les véhicules de collection au sens administratif du terme, les véhicules dits de sport, les véhicules dits de prestige et les véhicules présentant un intérêt particulier par leurs caractéristiques spécifiques, quel que soit leur nombre de roues (automobiles, motos, camions)

- Les Adhérents ont accès de droit aux rassemblements. Afin de faciliter le contrôle, le badge d'accès remis lors de l'adhésion annuelle, doit être placé de manière visible derrière le pare-brise du véhicule.
- L'accès au site des véhicules « exposants » non Adhérents est soumis à l'appréciation du responsable de l'accueil à l'entrée du site. Un badge d'accès est à retirer auprès des responsables PAPA 35 pour y être apposé de façon visible derrière le pare-brise de leur véhicule. Le badge est payant et à renouveler chaque année.

2. RÈGLES GENERALES

- Tout conducteur de véhicule ou visiteur est tenu de respecter les règles établies ci-dessous.
- Les règles du Code de la route s'appliquent à l'intérieur du site.
- Un comportement et une attitude corrects sont exigés lors des rassemblements.
- Tout manquement ou débordement conduirait à l'exclusion du site.
- Tout véhicule exposé doit être couvert par une assurance en cours de validité.
- Le public est tenu de respecter les véhicules exposés, notamment ne pas les toucher ni s'installer à l'intérieur sans l'accord formel du propriétaire.
- Les exposants doivent respecter les sens de circulation ainsi que les zones et espaces de stationnement définis par PAPA 35.
- La vitesse à l'intérieur du site est limitée à 10 km/h et chaque conducteur est invité à observer la plus grande prudence dans la circulation au milieu de piétons.
- Du fait de la configuration spécifique des lieux, une attention particulière est à porter lors des entrées et sorties du site.
- Les cyclistes en visite doivent laisser leur vélo à l'entrée du site. La circulation sur trottinette, et autres engins de mobilité électrique individuelle est interdite
- Chacun est tenu de respecter les bâtiments, infrastructures et équipements du site et de prendre soin de l'environnement en utilisant les poubelles mises à disposition.

3. INFORMATION

- Un panneau d'affichage situé près de l'accueil est mis à disposition pour toute information d'intérêt général. Le présent règlement y est également affiché.
- Des informations liées aux activités du club peuvent être diffusées par l'intermédiaire de la sonorisation mise en place.

4. PRÉSENTATION DE VEHICULES

- Lors des rassemblements, l'Animateur mandaté par l'Association est autorisé à sélectionner les véhicules exposés qui présentent un intérêt particulier du fait de leur rareté, leur état de conservation, leur historique, etc. Avec l'accord des propriétaires et leur collaboration, l'Animateur présente alors au public les véhicules sélectionnés.
- Le public est tenu de respecter les véhicules présentés, notamment ne pas toucher les véhicules ni s'installer à l'intérieur sans l'accord formel du propriétaire.

5. AUTORISATIONS et INTERDICTIONS

- Les ventes de véhicules et d'accessoires sont interdites et d'une façon générale tout type de commerce sans autorisation formelle de PAPA 35. La publicité commerciale autre que celle liée aux accords de partenariat du club est interdite.
- La distribution d'imprimés, ainsi que l'apposition de flyers sur les véhicules (manifestations, sorties de groupes...) ne peut se faire sans l'autorisation préalable de PAPA 35
- Les animaux, doivent être obligatoirement tenus en laisse et sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.
- Les rassemblements improvisés sans l'assentiment formel de PAPA 35 et des pouvoirs publics sont formellement interdits et peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires si le club a subi un préjudice, qu'il soit moral ou matériel.

6. TELETHON

- Traditionnellement, le rassemblement du mois de Décembre sert de cadre à la participation de l'Association au Téléthon national. Un droit d'accès au site est demandé à tout participant, visiteur et véhicule exposant.
- Lors de ce rassemblement, sur des véhicules appartenant à des adhérents, des non-adhérents ou à des concessionnaires, des baptêmes peuvent être proposés aux visiteurs en échange d'un don à l'AFM.
- Un règlement spécifique qui décrit le parcours et les modalités particulières est alors soumis pour acceptation, aux propriétaires/conducteurs des véhicules.
- Les bénéfices de la journée sont reversés au profit de l'AFM.

7. ANIMATION- RESTAURATION

- Lors des rassemblements, l'Association peut proposer une animation particulière
- Une offre de petite restauration peut être proposée.

ARTICLE 3 – MANIFESTATIONS- SORTIES – BALADES

- PAPA 35 organise également diverses manifestations (balades, rallyes, sorties JNVE, patrimoine, etc...) tout au long de l'année. Celles-ci sont ouvertes aux adhérents et aux non adhérents avec des conditions tarifaires différentes selon les cas.
- Le fait de participer à ces manifestations implique l'acceptation des participants à respecter les règles du code de la Route ainsi que les horaires, les sites visités et le parcours défini par PAPA 35.
- Les véhicules sont tenus d'être assurés, d'être conformes à la législation (contrôle technique à jour) et les conducteurs d'être en possession de leur permis de conduire au jour de la manifestation.
- Les sorties sont des balades touristiques et en aucun cas des épreuves de vitesse ou autres compétitions.
- PAPA 35 décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles et se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas ces règles.

ARTICLE 4 – ROULAGE SUR CIRCUIT

- PAPA 35 peut proposer des séances de roulage sur circuit.
- La participation à ces roulages implique aux participants l'acceptation des règles propres à chaque circuit en matière d'assurance et de respect des consignes.
- PAPA 35 ne peut être tenu responsable de tout sinistre ou autre incident intervenant lors des roulages.

ARTICLE 5 – EXPOSITIONS – SALONS

- PAPA 35 participe à son initiative à divers salons ou expositions ou à la demande de partenaires ou d'organismes officiels.

- A l'occasion de ces expositions ou salons, PAPA 35 peut être amené à solliciter ses adhérents pour le prêt de véhicules.
- Les modalités sont alors convenues au cas par cas entre les différents intervenants.

ARTICLE 6 – DROIT à L'IMAGE

- Plusieurs photographes/vidéastes, membres ou non du bureau de l'Association, sont mandatés par celle-ci pour couvrir médiatiquement chaque rassemblement ou manifestation qu'elle organise ou événement auquel elle participe.
- Le fait de participer à une manifestation, d'exposer ou de participer à une présentation implique l'accord tacite des participants, des propriétaires et leurs ayants droit, à la reproduction éventuelle par le club de ces documents sur tous supports médias et réseaux sociaux, en France comme à l'étranger.
- L'utilisation ou la reproduction des photos, vidéos disponibles sur les supports officiels de l'Association est soumis à autorisation préalable de PAPA35.
- PAPA 35 n'est pas responsable des photos et/ou vidéos prises par le public et de leur publication ou utilisation.
- Lors des sorties, sauf autorisation préalable du responsable du site, il est impératif de respecter les instructions imposées sur le/les site(s) privés ou publics visités (ex : photos, vidéos, publications sur les réseaux sociaux, non autorisées)

ARTICLE 7- CAS PARTICULIER

- Toute situation non prévue dans ce présent règlement fera l'objet d'un examen spécifique par le bureau de PAPA 35.

Fait à Ercé près Liffré le 7 janvier 2023